



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES LITIGES

Réunion restreinte du 13 septembre 2018
Procès-verbal n°01

Président :

- M. Philippe URBAN

Secrétaire de séance :

- M. Michel BARRY

Présent :

- M. René GOURIN

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission d'Appel du District des Hautes-Pyrénées, dans un délai de **7 jours suivant leur notification, selon les dispositions des articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la LFO.**

LITIGES

Match 20737208 du 08/09/2018 – AUREILHAN 3 / HAUT ADOUR 3 D3 – Poule B

Les faits :

- Forfait de l'équipe de Haut Adour 3.

Après lecture de l'ensemble des pièces du dossier :

- Mail du club de Haut Adour reçu le vendredi 07 septembre 2018 à 09h03 nous informant du forfait de son équipe 3 pour le match référencé.

La Commission décide :

Match perdu par forfait à l'équipe de Haut Adour 3.

CLUB DE HAUT ADOUR : Forfait championnat équipe séniors 3

1^{er} forfait – Amende : 50€

Match 20737210 du 08/09/2018 – RABASTENS I / SC SARRANCOLINOIS 2 D3 – Poule B

Les faits :

- Forfait de l'équipe du SC Sarrancolinois 2.

Après lecture de l'ensemble des pièces du dossier :

- Mail du club du SC Sarrancolinois reçu le vendredi 07 septembre 2018 à 17h07 nous informant du forfait de son équipe pour le match référencé.

La Commission décide :

Match perdu par forfait à l'équipe du SC Sarrancolinois 2.

CLUB DU SC SARRANCOLINOIS : Forfait championnat séniors 2

1^{er} forfait – Amende : 50€

Le Président de la CDLD

Philippe URBAN

Le Secrétaire de séance

Michel BARRY